

Fiche d'information préalable à l'utilisation des composts ménagers du SYTRAD

SITE

Beauregard - Bozel

LOT N°

2019-63/BRB

Cette fiche a été rédigée par les Chambres d'Agriculture de la Drôme et de l'Ardèche suite à des essais réalisés sur maïs, sorgho et maïs ensilage entre 2015 et 2017. Elle est donc issue du retour d'expérience de ces 3 années de suivi. Elle a été conçue pour compléter les informations figurant sur les fiches de marquage délivrées par le vendeur/distributeur du produit issu de l'unité de production située à Beauregard.

I- INTÉRÊTS ET LIMITES AGRONOMIQUES

1.1 Apports de matières organiques

L'épandage de ces composts ménagers permet un apport important de matières organiques au sol : avec une dose de 15 tonnes de produit brut, on apporte environ 7 (+/-1) tonnes de matières organiques dont 3 tonnes stables (non minéralisées au bout d'un an).

1.2 Effet positif sur la vie microbienne du sol

L'apport de compost stimule fortement l'activité microbienne. L'apport de 15 tonnes de compost sur 3 années consécutives a permis de tripler l'activité microbienne en début de printemps permettant de rendre disponible les éléments minéraux de la matière organique du sol.

1.3 Effet possible d'une «faim d'azote» sur les cultures

Le phénomène d'une «faim d'azote» est lié au fait que les microbes du sol vont avoir besoin de nutriments pour décomposer les matières organiques contenues dans ces produits et vont donc consommer de l'azote au détriment de la culture.

1.4 Conseils d'utilisation

Pour limiter ce risque de «faim d'azote», il faudra :

- Limiter les doses apportées (autour de 15 t/ha)
- Privilégier l'apport sur des cultures peu demandeuses d'azote prairies non pâturées, luzerne, pois, soja, tournesol, céréales secondaires..
- Décaler dans le temps l'apport de compost par rapport au développement de la culture : en fin d'été pour des cultures semées à l'automne ou au printemps (en conformité avec la réglementation Directives Nitrates pour les zones vulnérables)
- Compenser la «faim d'azote» par un apport complémentaire en azote minéral, facilement disponible pour la culture (entre 10 et 40 unités selon les cas).



Le compost étant criblé finement, l'épandage doit se faire de préférence avec un épandeur muni d'une table d'épandage afin de garantir une bonne répartition des apports.

2- LIMITES D'UTILISATION



ATTENTION !

Cet amendement, fabriqué à partir d'ordures ménagères non triées à la source, n'est pas autorisé en agriculture biologique.

D'autres cahiers des charges s'appliquent sur certaines productions agricoles destinées à l'alimentation humaine (blé dur,...) ; il sera nécessaire pour l'utilisateur de s'assurer de la compatibilité de l'utilisation de ce type d'amendements par rapport à ces contraintes commerciales.

2.1 Dose d'emploi maximale et éléments traces métalliques

La norme NFU 44-051 à laquelle répond de façon réglementaire cet amendement fixe des teneurs maximales en éléments traces métalliques (= métaux lourds ou ETM) sur le produit fini mais aussi des flux annuels et des flux sur 10 ans à ne pas dépasser. Ces flux sont pris en compte dans le calcul de la dose maximale préconisée indiquée sur la fiche produit correspondant au lot livré. Ces teneurs en ETM varient fortement d'un lot de compost à l'autre ; il est important pour chaque apport d'en tenir compte et donc nécessaire de respecter cette dose maximale d'apport (= dose d'emploi).

ETM	Valeur limite réglementaire (mg/kg sur MS)	Concentration mesurée sur le lot livré (mg/kg sur MS)	Flux annuel maximal (g/ha)	Flux annuel calculés pour la dose maximale conseillée (g/ha)	Flux maximal sur 10 ans (g/ha)
Arsenic	18	3,2	270	49	900
Cadmium	3	0,85	45	13	150
Chrome	120	76,6	1800	1162	6000
Cuivre	300	120	3000	1821	10000
Mercure	2	0,5	30	7,5	100
Nickel	60	33,9	900	514	3000
Plomb	180	81,1	2700	1231	9000
Sélénium	12	0,49	180	7,4	600
Zinc	600	365	6000	5539	30000

Il sera nécessaire de respecter un suivi des flux sur ces éléments traces métalliques sur 10 ans pour les parcelles amendées régulièrement. Prélèvements et analyses des composts réalisés par un laboratoire indépendant

2.2 Dose d'emploi et éléments inertes et impuretés



La norme NFU 44-051 fixe aussi des teneurs maximales en éléments inertes et impuretés (morceaux de plastiques, de verres et de métaux) sur le produit fini. Ces teneurs en impuretés peuvent varier fortement d'un lot de compost à l'autre ; il est important pour chaque lot d'apporter l'information à l'utilisateur.

Cette information figure sur la fiche produit remise lors de l'achat ou de la livraison.

Éléments inertes et Impuretés	Valeur limite réglementaire (% sur MS)	Concentration mesurée sur le lot livré (% sur MS)	Quantité apportée avec une dose d'épandage de 15 tonnes/ha
Films et Polystyrène expansé > 5 mm	0,3 %	0,00	0 kg
Autres plastiques > 5	0,8 %	0,35	31,8 kg
Verres et Métaux > 2 mm	2 %	1,29	117,5 kg

Conseils :
 - privilégier un enfouissement rapide après épandage (limiter l'impact visuel) ;
 - éviter les prairies pâturées (risque d'ingestion d'éléments indésirables par les animaux).

2.3 Doses et dates d'emploi et Zone vulnérable



Dans la Drôme, plus de 40 % des communes est en zone vulnérable, ce qui engendre des obligations réglementaires sur l'utilisation des fertilisants contenant de l'azote, avec : des doses limitées par rapport aux besoins azotés des cultures et des périodes d'interdiction d'épandage.

Dans le cas d'un stockage temporaire, il est conseillé de respecter les distances de stockage de 35 m des cours d'eau et 100 m des tiers.

Dans les aires d'alimentation d'un captage, il n'est pas conseillé de réaliser des stockages temporaires.